

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2010**

**PERSONNEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au c/64 du Budget Général.

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE PROVENCHERES SUR MEUSE**

Monsieur le Maire expose les faits :

Par délibération en date du 24 Novembre 2009, le Conseil Municipal sollicitait de Monsieur le Préfet, la désaffectation de l'école maternelle de Provenchères-sur-Meuse, inutilisée depuis le sinistre du 23 août 2007.

Par courrier en date du 19 Janvier courant, il nous est signifié que notre demande a reçu un avis favorable.

Il appartient alors au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désaffectation.

Considérant que le bien ne remplit plus les critères de domanialité publique,

Considérant la nécessité de déclasser le bien pour l'incorporer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désaffectation** des anciens locaux scolaires, situés à PROVENCHERES SUR MEUSE (52140) 1 Rue Aurélie Picard, cadastrés section 410 E n°188 et 190.
- **DÉCIDE de déclasser** le bien en question pour l'incorporer dans le domaine privé communal, qui devient donc aliénable.

**CESSION DU PREFABRIQUE SINISTRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal habilite le Maire à céder le bien situé à Provenchères sur Meuse (52140) 1 Rue Aurélie Picard.

Il sera procédé par voie de presse à un avis d'appel public à la concurrence.

Un cahier des charges stipulera les conditions de la consultation.

Le conseil municipal habilite le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

### **SUBVENTION SOLIDARITE HAÏTI**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de mille euros-1000.00 € à SOLIDARITE HAÏTI.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du BP 2010.

### **CONTRAT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal habilite le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Bibliothèque Municipale : contrat d'une durée de 3 ans ( 780.00 € HT / an), avec SEGILOG.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROVENCHERES SUR MEUSE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner des biens, soumis au droit de préemption urbain, a été déposée en mairie. Le bien est situé à Monaco.

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain

Séance levée à 22h30